



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**

Direction départementale
des Finances publiques de l'Aude

le directeur départemental des Finances publiques

SERVICE DIRECTION
PLACE GASTON JOURDANNE
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Affaire suivie par : Aurélie OTTO
aurelie.otto@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04/68/11/73/60

Mesdames et Messieurs les Maires de l'Aude

Carcassonne, le 2 septembre 2021

Madame le Maire, Monsieur le Maire

L'offre de service de « paiement de proximité » permet aux usagers de la Direction générale des Finances publiques de payer, depuis un an, leurs factures auprès des buralistes partenaires agréés. Les paiements peuvent se faire par carte bancaire ou, dans la limite de 300 euros, en espèces, pour toutes les factures éligibles au dispositif (QR code).

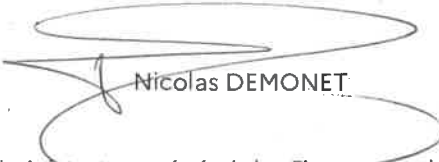
Le réseau des buralistes affiliés poursuit son déploiement et, dans l'Aude, il concerne aujourd'hui 69 d'entre eux, répartis dans 36 communes. Je vous en fais parvenir, ci-joint, la liste, également accessible sur le site « impots.gouv.fr » dans la rubrique « Particulier ».

Ce nouveau service permet ainsi d'améliorer la couverture territoriale et l'amplitude horaire d'accessibilité pour les usagers. Ceux-ci y recourent d'ailleurs de plus en plus, surtout pour le paiement de leurs amendes et le moyen de paiement le plus utilisé est la carte bancaire.

En 2022, les services comptables des Finances publiques de Carcassonne (avenue Pierre Séward) et de Narbonne (avenue du Maréchal Juin) continueront néanmoins d'encaisser, y compris en numéraire, les opérations ne pouvant pas être prises en charge par les « points de paiement de proximité » dans le département.

Les usagers se présentant aux guichets des autres services comptables seront invités à régler via le service de paiement en ligne (payfip, impots.gouv.fr) ou par carte bancaire ou chèque. A défaut, ils seront orientés vers les buralistes partenaires. Si la facture n'est pas éligible au paiement de proximité, les usagers dépourvus de moyen de paiement alternatif seront invités à se rendre aux caisses acceptant le numéraire. Le service pourra aussi prendre un rendez-vous pour leur compte.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.


Nicolas DEMONET

Administrateur général des Finances publiques